

Les registres paroissiaux

HISTORIQUE

C'est l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) qui imposa l'enregistrement du baptême et le dépôt des registres au greffe du tribunal royal le plus proche. L'ordonnance de Blois (1579) étendit cette obligation aux mariages et aux sépultures. Cependant les curés consentaient rarement à se dessaisir de l'unique exemplaire de leur registre et certains prirent l'habitude de le tenir en double. Louis XIV, par l'ordonnance de Saint-Germain-en-Laye d'avril 1667, voulut généraliser cette mesure.

Il imposa également la signature des actes de baptême par les parrain et marraine, des actes de mariage par les conjoints et les témoins, des actes de sépulture par deux parents ou amis. A partir de 1674, les actes furent rédigés sur papier timbré. La déclaration royale de 1736, premier texte officiel entièrement consacré aux registres paroissiaux et qui fonde l'état civil moderne reprit les dispositions antérieures et ordonna que les deux registres soient rédigés et signés en même temps, afin d'être tous deux authentiques.

LES REGISTRES PROTESTANTS

C'est le premier synode national de 1559 qui créa en France l'état civil des protestants ; il prescrivait cependant aux fidèles de se soumettre aux ordonnances royales. Le prêtre catholique restait ainsi le véritable officier de l'état civil. En 1562, après l'Édit d'Amboise, une déclaration autorisa le baptême protestant sous réserve de déclaration au greffe. Les ministres tinrent régulièrement des registres où ils entrèrent les baptêmes et les mariages, puis les sépultures. Ce n'est cependant qu'en 1664 qu'un arrêt du Conseil donnait aux pasteurs la mission d'enregistrer en deux exemplaires l'état civil de leurs coreligionnaires ; on exigeait ainsi pour la première fois en France la tenue en double de l'état civil. Après la révocation de l'Édit de Nantes, en octobre 1685, les pasteurs ne pouvaient plus enregistrer les actes. Pour les sépultures, la déclaration royale de 1736 prescrivait la formation de registres spéciaux. Certains pasteurs tinrent leurs propres registres au Désert, sur leur territoire de mission qui ne tenait pas compte des divisions administratives. Le plus ancien registre du Désert connu en France est celui de Pierre Durand, prédicant et ministre vivarois, tenu de 1722 à 1731. Il est conservé au Musée du Vivarais protestant (Maison Pierre et Marie Durand) au Bouschet-de-Pranles. En 1787, l'Édit de Tolérance, qui ne reconnaissait pas la liberté de culte mais rendait aux Protestants certains des droits qu'ils avaient perdus, leur donna enfin un état civil. Ils furent ainsi appelés à déclarer de manière officielle et consignée mariages et naissances qui avaient eu lieu parfois une trentaine d'années auparavant.

La mise en ligne des registres paroissiaux est le fruit d'un partenariat entre les Archives départementales de l'Ardèche et la SAGA (Société des Amateurs de Généalogie de l'Ardèche). Cette association de bénévoles a réalisé des fac-similés papier (par la suite numérisés) des registres paroissiaux et pour certaines communes des actes des premières années de l'état civil proprement dit et en a dressé des tables alphabétiques qui sont une ressource précieuse pour les chercheurs en généalogie.

